

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit-cadre de CHF 25'745'000.- destiné à la mise en œuvre des dispositions légales fédérales et cantonales sur l'énergie relatives aux grands consommateurs, pour les bâtiments de la cité hospitalière (du Bugnon), du site de Cery et du Campus Nord (Epalinges), exploités par le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) à Lausanne

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cet Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) s'est réunie le lundi matin 7 mars 2022 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Anne-Sophie Betschart ainsi que de Messieurs les Députés François Cardinaux, Fabien Deillon, Yves Paccaud, Félix Stürner, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet, Blaise Vionnet, Philippe Vuillemin, Pierre Zwahlen et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapporteuse.

Ont également assisté à la séance : Madame Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Madame Catherine Borghini Polier, directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité (CITS) au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et Monsieur Pierre Louison, directeur adjoint du CITS au CHUV.

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

En introduction, il est indiqué que le CHUV s'engage, depuis quelques années, dans une démarche d'optimisation de ses infrastructures, afin de réduire sa consommation en énergie ; démarche s'inscrivant dans les objectifs du Plan climat du Conseil d'État adopté en juin 2020 et débattu par le Grand Conseil à travers plusieurs décrets. Ce plan vise à réduire de 50% à 60% les émissions de gaz à effets de serre d'ici 2030 et à atteindre la neutralité climatique en 2050. Le CHUV est un grand consommateur, car c'est un établissement de santé. Il est nécessaire pour ces grands consommateurs, en dehors du cadre du Plan climat et selon la loi sur l'énergie (LVLEne), de mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique. Dans ce décret, la voie choisie consiste à réaliser une analyse de la consommation d'énergie (ACE) en définissant les mesures à mettre en place par le biais d'actions de performance énergétique (APE). Il en est ressorti cent vingt-quatre APE pour la cité hospitalière, septante-cinq pour le site de Cery et quarante-deux pour le campus Nord. Pour cela, le Conseil d'État sollicite auprès du Grand Conseil un crédit-cadre de CHF 25.745 millions représentant un important investissement dans une optique de durabilité et de réduction de l'impact et des coûts environnementaux. Cet objet a aussi une résonance particulière au regard du contexte international où des incertitudes existent quant au coût futur de l'approvisionnement en énergie.

Une présentation est effectuée par les représentants du CHUV concernant les actions sur les trois sites concernés par ce décret.

En 1^{er} lieu, il y a la cité hospitalière. Une ACE a été effectuée pour vingt-quatre bâtiments, afin de définir une liste d'APE utiles. Dans le cadre de cette étude, chaque bâtiment a fait l'objet d'un rapport détaillé. Toutefois, l'ancienne Clinique infantile (CI), actuellement en travaux, doit faire l'objet d'une demande d'investissement pour un assainissement complet et ne fait pas partie du périmètre considéré. L'Hôpital Beaumont (BT) a quant

à lui été analysé, mais a été sorti de la liste en raison de l'obtention d'un crédit d'étude en vue d'une rénovation lourde.

Ainsi, l'ACE, effectuée finalement sur vingt-deux bâtiments, a permis d'analyser les productions d'énergie et installations techniques de chauffage, ventilation et sanitaire (CVS), et les APE ont été identifiées, évaluées, chiffrées, classifiées et enfin priorisées.

Les APE doivent porter au minimum sur le 80% de la consommation par site. Pour la cité hospitalière, il y a cinq grands consommateurs représentant le 83% de la consommation de chaleur avec un chauffage à distance relié à Tridel : le Bâtiment Hospitalier (BH), l'Hôpital Nestlé (NES), Unisanté – Bugnon 44, l'Hôpital Orthopédique (HO) et la Maternité (MAT). En fonction de ces grandes sources de consommation, il y a des mesures déjà mises en place ou à mettre en place :

- pour le chauffage, des mesures sont déjà effectives comme l'isolation des bâtiments à cause d'un parc vieillissant ou la diminution des débits d'air neuf, et ce depuis les années 2000 avec une réduction de 40%. En effet, la conception des bâtiments du CHUV, datant des années 1980, ne prenait pas en compte cette sensibilité liée à la consommation ;
- pour la consommation électrique, il y a toujours de grands consommateurs que sont le BH, l'HO, Bugnon 19 - bâtiment des instituts avec des laboratoires -, et la MAT. Cela concerne la ventilation - occupant 26% de la consommation électrique -, l'éclairage et le parc informatique. Les mesures proposées visent à améliorer la régulation et la gestion des équipements, à remplacer d'anciennes pompes à débit fixe par de nouveaux modèles à débit variable, à assainir la production d'air comprimé, à mettre en place des stratégies optimales avec une demande de postes internes et à réguler la production d'eau glacée bien qu'il y ait une croissance forte des besoins. Il y a aussi de plus en plus d'équipements sophistiqués nécessitant une régulation fine ;
- pour l'éclairage, des mesures ont été mises en place avec une réduction d'un 1/3 de l'éclairage la nuit dans les couloirs, mais il est nécessaire d'aller plus loin ;
- pour la consommation en eau, cela concerne principalement le BH, la MAT et le HO avec la présence d'une piscine au sein de celui-ci. Ces trois bâtiments représentent le 85% de cette consommation.

Les cent vingt-quatre APE (sur deux cent quarante-six) retenues nécessiteront un travail de suivi lourd et conséquent. Elles seront analysées et certaines d'entre elles de manière plus approfondie avec une étude complémentaire. Concernant les coûts de travaux de CHF 19'506'740.-, la partie énergétique, est estimée à CHF 4,5 millions et doit permettre des économies annuelles de CHF 1'525'570.- dès l'année qui suit la fin des travaux. Il y a aussi, au vu de l'avancement des études, le calcul d'un imprévu de 10%.

Ensuite, pour Cery, vingt bâtiments ont été analysés et septante-cinq actions retenues. Il a été retiré les bâtiments en voie de démolition ou de rénovation. Le bâtiment des Cèdres possède une étiquette énergétique très mauvaise ; cela est lié au simple vitrage des fenêtres : leur renouvellement est prévu dans les APE. Sur ces bâtiments, il y a des actions importantes à mener. Par exemple, il y a un système de chauffage à mazout avec l'option qui a été envisagée d'installer une centrale à bois. L'analyse de la production au bois s'est avérée, dans les faits, très onéreuse par rapport aux économies à réaliser sur la durée. Un nouveau contact avec le Chauffage à distance de l'ouest lausannois (CADouest) permettra, finalement, de raccorder ce site au chauffage à distance avec une suppression des énergies fossiles. Pour atteindre la réduction de 80% au niveau de l'électricité, huit bâtiments sont concernés. Pour la ventilation, les mesures sont similaires à la cité hospitalière. Concernant la consommation en eau, Cery dispose d'une piscine - dont l'utilité est grandement remise en question - à vocation thérapeutique. L'ensemble des septante-cinq APE représente un coût de CHF 2,3 millions avec une économie escomptée de CHF 120'000.- par année. La part énergétique des investissements, portant sur les infrastructures techniques et nécessaires au calcul de l'amortissement, se monte à CHF 620'000.-.

Enfin, concernant le site du Campus nord, trois bâtiments sont concernés : le Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML), le laboratoire d'analyse du dopage (LAD) dans le bâtiment Epalinges-Croisettes (EPCR) et le bâtiment des thérapies cellulaires sur le site du Biopôle. Cinquante-trois actions ont été analysées et quarante-deux sont retenues avec un investissement de CHF 742'000.- et une économie escomptée de CHF 110'000.- par année. La part énergétique est de CHF 481'000.-.

Pour mener à bien ces plus de deux cent quarante actions, des audits approfondis sont nécessaires, par exemple, sur l'éclairage où il faut trouver un système économique permettant une régulation. Pour cela, il est sollicité des honoraires de mandataires externes avec des prestations totales d'ingénierie pour un montant de CHF 600'000.-.

Le Maître de l'ouvrage (le CHUV) entend aussi s'adjoindre le soutien de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour le suivi et reporting des APE, et pour l'établissement des appels d'offres pour la mise en concurrence de ces mesures. Ainsi, les deux mandats ci-dessous sont planifiés ainsi :

Coordination DGE-DIREN et « reporting » APE

Les principaux rôles de ce consultant sont les suivants : Communication et reporting des APE auprès de la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) selon le cahier des charges de l'État (rapport annuel, rapport final, documentation des APE, évaluation des économies, etc.).

Il a été estimé que cette tâche représente une enveloppe de trois cent sept jours de travail (pour les deux cent quarante et une APE retenues), ce qui peut être évalué à un montant arrondi à CHF 357'880.-.

Assistance au Maître de l'ouvrage (MO)

Les principaux rôles de ce consultant sont les suivantes :

- Assistance au MO pour les appels d'offres conformément aux marchés publics ;
- Assistance au démarrage de la mise en œuvre des APE ;
- Séances hebdomadaires de coordination des projets avec les différents mandataires ;
- Contrôle de la mise en œuvre des concepts prévus pour atteindre les objectifs d'économies ;
- Contrôle et validation des concepts et descriptifs pour la régulation des installations ;
- Assistance / contrôle qualité de la réception des travaux.

Il a été estimé que cette tâche représente une enveloppe de trois cent trente-sept jours de travail, ce qui peut être évalué à un montant arrondi à CHF 404'660.-.

Des ressources internes sont également nécessaires, car il n'y a pas de « Monsieur Énergie » au CHUV pouvant assurer un meilleur professionnalisme dans le suivi, la pérennisation et la régulation de ces actions. Cela inculquera cette culture avec un besoin de ressources dans les Mesures, commandes, régulation (automatisation du bâtiment) (MCR). Au vu des énormes enjeux énergétiques, des contraintes d'exploitation et des nombreux projets en cours, le personnel technique actuel n'a pas suffisamment de ressources pour se consacrer pleinement à la mise en œuvre des APE. Dans cette perspective, un responsable de secteur qui ne traiterait que des aspects énergétiques fait défaut. Or, les différentes actions prévues dans ce projet « grands consommateurs » sont nombreuses, complexes et nécessitent un suivi précis pour atteindre les objectifs fixés dans le délai imparti. Il ne sera dès lors pas possible de mener à bien ce projet sans l'appui d'effectifs supplémentaires.

Le volume de travail nécessaire à la bonne réalisation des objectifs fixés est conséquent et le CHUV doit donc prévoir l'équivalent de 2.5 Équivalents plein-temps (EPT) sur cinq ans, soit :

- 1 EPT pour la coordination générale interne du projet (responsable énergie) ;
- 1.5 EPT pour la coordination technique des projets sur le terrain.

Cet EPT sera partagé dans les divers ateliers techniques et secteurs d'exploitation et permettra d'assurer la coordination et le suivi des projets et chantiers. Le coût de ces EPT est estimé à CHF 1.8 million sur une période de cinq ans.

S'agissant du calendrier, il est souhaité un octroi par le Parlement du crédit-cadre en mai 2022 et un début des travaux est espéré en septembre 2022. Un crédit-cadre est une autorisation d'engagement pendant quatre ans qui se finit en avril 2026 ; les dépenses, quant à elles, peuvent s'étendre au-delà de cette échéance et la fin des travaux sur les trois sites est prévue pour septembre 2027. Il y a aussi un risque que le crédit-cadre ne soit pas complètement consommé à son échéance et qu'il soit nécessaire de solliciter un 2^e crédit-cadre pour les montants qui n'auraient pas pu être engagés dans la période des quatre ans. Si tel devait être le cas, le CHUV entamerait les démarches nécessaires pour solliciter, auprès de la DGE, un délai supplémentaire.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Par rapport aux catégories énergétiques du bâtiment orthopédique, un commissaire s'étonne qu'il soit classé seulement en catégorie F. La directrice répond que son aile Est date du début du XX^e siècle tandis que son aile Ouest date du milieu des années 1990. Il s'agit d'une moyenne dans le classement de ces deux ailes.

Deux questions sont posées par un commissaire après l'examen de cet EMPD auxquelles répondent les représentants du CHUV :

- les chiffres sur les émissions de gaz carbonique (CO₂) ne sont pas détaillés sauf au point 11.7.1 de l'EMPD où il est indiqué leur réduction de trois cent vingt-quatre tonnes annuelles pour la cité hospitalière et de deux cent trente-huit tonnes annuelles pour Cery. Il aurait fallu comparer ces chiffres avec le nombre actuel des émissions pour voir si leur réduction de moitié sur ces sites est effective ou non au regard aussi de l'importance du montant discuté. À cela, les représentants du CHUV expliquent que la méthode se base sur un calcul économique en fonction de la rentabilité de l'action (retour sur investissement) (ROI) et moins sur une analyse des gaz à effet de serre ;
- les coûts connexes représentent l'essentiel de ce projet. En matière d'énergie pour ces trois sites, il existe un écart entre les CHF 5,3 millions et le crédit demandé auquel il faut retirer des frais de ressources humaines (RH), avec l'engagement de mandataires externes, et de communication. Autant le détail des coûts énergétiques est précis, autant les coûts connexes ne sont pas clairs avec une somme d'environ CHF 12 millions inexpliquée. Il est demandé quelle est la nature précise de ces coûts connexes. Il est répondu que le plus grand poste de ces actions est l'éclairage avec l'assainissement des plafonds par un système d'éclairage adapté ; cela coûte CHF 8 millions comprenant aussi la détection incendie. La partie énergétique représente un coût de CHF 5,3 millions, CHF 3 millions d'honoraires, CHF 2 millions de divers et imprévus et il reste CHF 15 millions de coûts connexes dont la moitié est liée à l'éclairage. Les directives de l'État affichent l'ambition d'une réduction de 50% de la consommation énergétique sur les bâtiments de soin, mais cela sera difficile à atteindre parce qu'il y a de fortes composantes techniques énergivores dans ceux-ci. Il faut compenser par des alternatives comme la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture dès que cela est possible. Sur le site de Cery, cette réduction de 50% sera atteinte avec l'utilisation du label Minergie P-ECO et la modification de la production de chaleur.

Un commissaire souhaite savoir s'il subsiste un problème lié à l'amiante dans les plafonds des différents bâtiments. Si c'est le cas, il est demandé si cela est compris dans les coûts connexes. La directrice répond qu'il n'y a plus d'amiante dans les plafonds, mais par contre il y en a dans les cloisons. Une procédure a été mise en place avec la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva) pour éviter un désamiantage complet. Un montant, dans un fonds d'entretien, est prévu si cela doit être effectué dans d'autres secteurs. Un autre commissaire rebondit pour savoir si un diagnostic a été effectué pour tout le parc immobilier étatique comme c'est le cas pour les communes lors de toute transformation de bâtiment privé ou public. Il existe une cellule amiante au DSAS coordonnant les services de l'État d'après la directrice. Le CHUV a d'ailleurs effectué un diagnostic en utilisation normale dans tous ses bâtiments. Il a été agréementé de nouvelles découvertes pour éliminer l'amiante et il y a des référents « amiante » dans tous les ateliers du CHUV.

Les consommations d'électricité et de chauffage du CHUV sidèrent un commissaire même s'il salue l'exemplarité de l'État par rapport à ce dernier. Lui demander une réduction de 50% demeure compliqué même si cela sera plus aisé pour Cery. Il salue aussi l'option privilégiant les APE qui évite de se trouver dans des contraintes législatives par rapport aux propositions fédérales ou cantonales. Enfin, il salue la rentabilisation de plusieurs investissements après seulement quelques années. Ces divers efforts s'inscrivent dans les objectifs du Plan climat.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

2. CONTEXTE DES ACTIONS À PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUES

2.1 Cadre réglementaire

Un commissaire demande s'il existe un ordre de grandeur chiffré des deux autres variantes que celle de l'ACE¹. La directrice répond que cela a d'abord été examiné pour remplir ces obligations dans un périmètre d'évolution. Sur le BH, il y a une cartographie à un moment donné, puis vient les travaux nécessitant d'adapter l'objectif à

¹ **Note pour information** : le règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie requiert des GCo qu'ils choisissent parmi les trois options suivantes pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique qu'il leur revient d'entreprendre (art. 50a, al.1, RLVLEne) :

1. Conclure une Convention d'objectifs universelle sous l'égide de la Confédération au sens de la législation fédérale sur l'énergie (ci-après COU) ;
2. Conclure une Convention d'objectifs cantonale (ci-après COC) ;
3. Réaliser une analyse de la consommation d'énergie (ci-après : ACE) et s'engager à prendre des mesures raisonnables d'optimisation dans un délai déterminé.

l'augmentation de croissance tout en maintenant l'activité. Dans un BH en constante mutation, cela est difficile à évaluer. Ensuite, il a été décidé d'effectuer des actions ciblées comme la diminution des consommations au sein du CHUV.

3. HISTORIQUE DE L'OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE SUR LA CITÉ HOSPITALIÈRE DU CHUV

3.1 Préambule

Les réductions de consommations sont comprises généralement entre 10% et 20% et un commissaire demande s'il s'agit d'un effort suffisant pour respecter le Plan climat. Le chauffage à distance est intéressant du point de vue climatique avec un impact réel où des déchets, et non pas des fossiles, l'alimentent. Les représentants du CHUV expliquent que la production de froid est réalisée en collaboration avec Tridel par le biais d'inverseurs. Entre 1995 et 2000, la réduction de la consommation énergétique a été de 25% pour le BH. Cela explique que les nouvelles mesures soient perçues comparativement comme étant plus timides.

6. CERY SUR LA COMMUNE DE PRILLY

6.3 Les actions à performance énergétique

6.3.4 Optimisation / assainissement de l'éclairage

Il est demandé des précisions sur la 1^{re} puce : « *L'adaptation/diminution du niveau d'éclairage en fonction des exigences normatives selon l'affectation des zones* ». La directrice répond qu'il y a un niveau d'éclairage donné en fonction de l'activité (par exemple cinq cents lux sur le plan de travail pour les bureaux). Du coup, les bureaux sont placés vers les fenêtres pour diminuer les contraintes énergétiques.

6.3.5 Remplacement des anciennes fenêtres

Il est répondu à l'interrogation d'un commissaire que le remplacement du simple ou double vitrage se fera par du triple.

6.4 Le renouvellement de la production de chaleur sur le site de Cery

Plusieurs questions sont posées à ce point auxquelles les représentants du CHUV répondent :

- il est regrettable d'avoir abandonné l'idée d'un chauffage à plaquettes ou à pellets sur le site de Cery au regard de l'actualité internationale. Il faut savoir aussi que Tridel a des productions énergétiques limitées et prévoit d'autres projets concernant les énergies renouvelables. Il a été décidé l'exclusion par le canton d'une zone forestière, situé à quelques kilomètres du site, correspondant à la production de 600'000 litres de mazout pour le chauffer. En demandant par quelle source d'énergie est relié ce site, il est répondu que le choix s'est porté sur un chauffage à distance alimenté directement par Tridel. Un autre commissaire ajoute qu'il faut disposer d'un chauffage à distance, car il ne s'agit pas de trouver du bois pour Cery sur un an, mais sur vingt. Si un tel raisonnement prévaut pour chacun des bâtiments étatiques, il n'y aura plus de bois à terme pour le chauffage ;
- il est demandé si le maintien de la piscine de Cery s'est posé même si ce n'est pas l'infrastructure qui consomme le plus. La directrice déclare qu'il y a des audits sur la qualité de l'eau. Avec les réglementations prévoyant la présence d'un maître-nageur selon les activités, les coûts d'exploitation sont devenus trop importants pour un usage médical quasi inexistant. Sous réserve encore d'une décision formelle du CHUV, cette piscine devrait être certainement fermée ;
- il est demandé où en est le partenariat avec le CADouest avec l'espoir pour le CHUV d'un décret prochain. La directrice répond que celui-ci sera rédigé en y intégrant l'assainissement énergétique du bâtiment à l'entrée du site et les travaux relatifs pour y installer les échangeurs. Il existe un accord de principe avec le CADouest en vue d'un contrat à signer prochainement ;
- si le prix d'une chaufferie à bois est connu – il est de CHF 19,3 millions - il est demandé si le prix de la liaison avec le CADouest est connu des services du CHUV. La directrice nuance cette somme de CHF 19,3 millions qui comprend notamment la chaufferie à bois, la démolition des édicules mal exploités, la reconstruction des ateliers techniques et une cour de manœuvre. La production de bois est de CHF 11 millions avec des coûts connexes liés à la configuration du site et à son raccordement à la chaufferie ;
- il est mentionné, en page 18 de l'EMPD, qu'un partenariat devait être finalisé en 2021 avec le CADouest, mais rien n'est encore signé. Le CHUV doit s'engager officiellement à ce qu'il n'ait pas

de mauvaises surprises à l'avenir, notamment en matière financière, concernant Cery. Il est répondu que le contrat avec le CADouest est prêt, mais il n'est pas signé parce qu'il engage un montant d'investissement. Un crédit de CHF 500'000.- sera demandé à l'interne. Après validation, le contrat d'exploitation sera signé.

8. COUTS ET DÉLAIS

8.3 Ressources internes

Un commissaire s'interroge s'il ne faudrait pas externaliser les 2,5 ETP plutôt que de les internaliser au CHUV pour cinq ans. Il y a plusieurs critères à prendre en compte, selon la directrice, sur la base d'un travail minutieux et indispensable avec les équipes des ateliers. Il faut une connaissance poussée du site et des infrastructures ; ce que les mandataires externes n'ont pas. Ceux-ci sont engagés par un contrat de durée indéterminée (CDI). La prestation internalisée est moins onéreuse au vu des compétences et des connaissances à avoir. Il faut disposer des mandataires in situ, car il s'agit de travaux quotidiens avec les ateliers et les autres ingénieurs, et l'internalisation permet la valorisation de l'expertise dans les nouveaux projets. Ce même commissaire demande s'il y a eu une réflexion quant à la suppression de postes avec des employés partant à la retraite prochainement par exemple. La directrice répond qu'il y a aujourd'hui un pic de prestations de travaux jamais atteint. Il y a pour CHF 150 millions de travaux nécessitant de nouvelles ressources pour les réaliser. Il y aura une décroissance des activités avec des départs à la retraite dans les cinq ans à venir.

8.4 Ressources externes (consultants)

8.4.1 Coordination DGE-DIREN et « reporting » APE

Un commissaire demande pourquoi il n'est pas mentionné aussi les femmes dans ce passage : « *Il a été estimé que cette tâche représente une enveloppe de 307 jours-hommes* ». C'est une tâche ou une charge qui est payée et non pas un sexe. Il souhaite que, dans les futurs décrets, il soit mentionné les jours-tâches plutôt que les jours-hommes.

11. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

11.2 Amortissement annuel

À un commissaire souhaitant savoir si le montant de CHF 25 millions est pris sur un budget d'investissement ou dans le fonds Climat, il est répondu que quand le fonds Climat a été constitué, ces différents projets avaient déjà été inscrits dans le budget d'investissement du DSAS.

11.8 Programme de législature et Plan directeur cantonal (PDCn) (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Il est demandé par un commissaire quels efforts sont menés par le CHUV pour « *le recours aux énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux écologiques, recyclés ou indigènes* » en lien avec la mesure 53 du PDCn. Actuellement, il est rédigé, en collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), de nouvelles directives quant à l'usage des matériaux indigènes. Dans des bâtiments de soin, cela demeure compliqué avec l'utilisation notamment du polychlorure de vinyle (PVC) et les exigences d'hygiène. Néanmoins, il y aura prochainement la construction, avec l'exigence en bois local, d'une garderie au CHUV.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Projet de décret accordant au Conseil un crédit-cadre de CHF 25'745'000.- destiné à la mise en œuvre des dispositions légales fédérales et cantonales sur l'énergie relatives aux grands consommateurs, pour les bâtiments de la cité hospitalière (du Bugnon), du site de Cery et du Campus Nord (Epalinges), exploités par le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) à Lausanne du 24 novembre 2021

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

L'art. 2 du projet de décret est adopté par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres de la commission.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission adopte le projet de décret tel que proposé à l'unanimité des membres présents.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Rolle, le 26 avril 2022.

La présidente-rapporteuse :
(signé) Josephine Byrne Garelli